



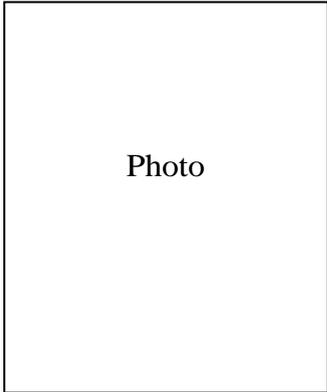
DOSSIER DE CANDIDATURE CONSEIL DE JEUNES 2021 – 2023

- Fiche de candidature
- 1 photo récente
- Tes motivations
- Autorisation parentale
- Droits et Devoirs du Conseiller jeunesse
- Règlement du Conseil de Jeunes



FICHE DE CANDIDATURE

Partie candidat :



Nom : Prénom :

Date de naissance :/...../..... *Fille *Garçon

Age :

Adresse :

Code postal : Ville :

Etablissement scolaire :

En classe de :

☎ :

Facebook :

@ :

Je soussigné
Déclare être candidat(e) pour le Conseil des Jeunes de Leuze-en-Hainaut pour le mandat de 2021 à 2023.

Partie représentant légal :

*Père *Mère
*Tuteur

Nom Prénom.....

Téléphone :

@

Fait à Le :

Signature du Représentant légal

Signature du Candidat



AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e).....

Domicilié à

Représentant légal de l'enfant

- Autorise mon enfant à déposer sa candidature pour le Conseil Communal des Jeunes sur Leuze-en-Hainaut pour l'année 2021-2023.
- Autorise mon enfant à participer à toutes les actions liées au Conseil Communal des Jeunes.
- Autorise mon enfant à être véhiculé par les moyens de transport de la commune pour tout déplacement dans le cadre du Conseil des Jeunes.
- Autorise mon enfant à être filmé, photographié, seul ou en groupe dans le cadre du Conseil de Jeunes et que son image puisse être diffusée dans les moyens de communication tel que presse, plaquettes, site de la ville et page Facebook de Leuze-en-Hainaut.
- Autorise mon enfant à recevoir par sms les différentes informations relatives au Conseil de Jeunes (réunions, invitations, programmes, rendez-vous...)
- Autorise les responsables du Conseil de Jeunes à prendre, le cas échéant, toutes les mesures rendues nécessaires par l'état de santé et sécurité de mon enfant sur demande d'un médecin.
- Accepte de recevoir par voie postale, par courriel et par sms les différentes informations relatives au Conseil de Jeunes (réunions, invitations, programmes, rendez-vous...)
- Atteste avoir pris connaissance du fonctionnement du Conseil de Jeunes et en accepte l'organisation.

Fait à Leuze-en-Hainaut, le :

Signature du candidat

Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Signature du représentant légal

Précédée de la mention « Lu et approuvé »



DROITS ET DEVOIRS DU CONSEILLER

Ce document fixe les règles que le Conseiller Jeune s'engage à respecter durant toute la durée de son mandat.

I. LES DEVOIRS :

Le conseiller s'engage à :

- Assister à toutes les réunions (sauf cas de force majeure)
- S'investir dans les projets du Conseil de Jeunes
- Informer les jeunes de la ville des actions du Conseil de Jeunes
- Être porteur de projets et œuvrer à leur réalisation pour améliorer le quotidien des jeunes de la ville
- S'informer des besoins des jeunes de la ville
- Représenter les jeunes auprès des élus municipaux adultes

II. LES DROITS :

Les conseillers sont égaux et ont les mêmes droits. Le conseiller a le droit de :

- Favoriser la citoyenneté et l'expression des personnes
- Les conseillers élus seront aidés par les conseillers municipaux adultes, pour appréhender pleinement leur nouvelle fonction
- Proposer des projets ou actions
- Proposer des manifestations culturelles ou de loisirs, des expositions ou des fêtes
- Exprimer ses opinions
- S'impliquer dans des actions locales, nationales, européennes ou mondiales
- Donner aux jeunes la possibilité de participer à la vie citoyenne en faisant part de leurs idées

*Signature du candidat
légal*

*Précédée de la mention « Lu et approuvé »
approuvé »*

Signature du représentant

Précédée de la mention « Lu et



RÈGLEMENT DU CONSEIL DE JEUNES

Le R.O.I du CJL a été approuvé par le Conseil Communal en date du
Il réglemente le Conseil Communal des Jeunes de Leuze-En-Hainaut. On y retrouve les modalités d'élection, les missions ou encore le fonctionnement du CJL .

Missions

Article 1

Le CJL est une instance communale participative relevant du Conseil Communal de Leuze via l'échevin(e) ayant la Jeunesse dans ses attributions ou son représentant.

Le Conseil des Jeunes de Leuze-en-Hainaut exerce les missions suivantes :

1. Fournir de sa propre initiative des avis sur toute question relative aux préoccupations des jeunes en général et des jeunes résidents de la commune de Leuze-En-Hainaut en particulier.
2. Solliciter des opinions, recevoir et entendre toute personne ou groupe sur les questions relatives aux préoccupations des jeunes en général et des jeunes résidents de la commune en particulier ;
3. Organiser des évènements ou d'autres activités ou projets à destination des jeunes (commissions thématiques, forum de discussion...), permettant l'apprentissage de la citoyenneté active et responsable (sécurité, culture, emploi, expression, santé, diversité, environnement....)
4. Communiquer avec les responsables communaux (la commune est le premier échelon démocratique), comprendre le fonctionnement et les moyens d'action des institutions communales et interpeller les élus concernant les préoccupations des jeunes ;
5. Représenter la commune de Leuze-en-Hainaut lors d'échanges avec d'autres Conseils de jeunes aux niveaux communautaire, régional, national et international.
6. Représenter le Conseil des jeunes lors des manifestations communales (commémorations, accueil des nouveaux habitants, journée propreté....)

Article 2

La coordination et l'animation du CJL sont assurées par le Service Jeunesse de la Commune de Leuze-en-Hainaut. Les agents de ce services affectés au projet encadrent, participent aux séances et soutiennent les travaux du CJL .

Elections

Article 3

Le CJL est composé de maximum 15 membres résidents de la commune âgés d'au moins 13 ans et n'ayant pas atteint 16 ans au jour de l'appel à candidatures. Tous les deux ans, les jeunes résidents de Leuze-en-Hainaut, âgés d'au moins 13 ans et n'ayant pas atteint 16 ans au jour de l'appel à candidatures seront invités à participer au CJL. Les jeunes désignés conseillers seront les 15 premiers à avoir rentré leur dossier de candidature.



Article 4

Chaque candidat doit adhérer à la déclaration universelle des droits de l'enfant et à la charte du Conseil des jeunes.

Article 5

Les 15 premiers jeunes ayant rentré leur dossier de candidature seront les conseillers. Leur rôle et leur implication seront définis lors de la première réunion du CJL .

Article 6

Un poste de membre du CJL devient vacant si la personne qui l'occupe démissionne, déménage en dehors du territoire de la commune de Leuze-en-Hainaut, fait défaut d'assister sans prévenir ou sans s'excuser à 3 assemblées consécutives du CJL (sauf cas de force majeure). En cas de démission ou d'exclusion, le service Jeunesse reprendra contact en priorité avec les jeunes qui n'auront pas été retenus.

Article 7

L'ordre du jour sera envoyé 7 jours avant la séance et le mode de convocation sera choisi par les membres (envoi d'un mail et d'un message sur le groupe Facebook).

Article 8

Evaluation : à mi-parcours du projet (présences des jeunes, ROI, fonctionnement).

Budget

Article 9

Le Conseil des Jeunes dispose d'un budget pour son fonctionnement et pour mener des actions spécifiques. Ce budget est géré par le Service Jeunesse.

Article 10

Le CJL rentre chaque année, dans le courant du dernier trimestre, un rapport d'activités au Conseil Communal. Outre les demandes relatives au budget de fonctionnement et les actions spécifiques, celui-ci peut intégrer des propositions de projets de plus grande envergure.

Fonctionnement

Article 11

Le CJL se rassemble 2 x/mois.

Article 12

En dehors des projets proposés par les jeunes conseillers, le service Jeunesse organisera :

- Une rencontre avec les instances politiques locales
- Une participation au Conseil communal
- Une visite du parlement européen, et si possible une rencontre avec des ministres belges
- Un échange avec les associations locales
- Des activités intergénérationnelles avec les pensionnaires du Home Henri Destrebecq
- Des actions bénévoles lors d'évènements locaux : Festival Rock'n trolls, Leuze-en-Folie...
- La création d'une journée intergénérationnelle avec le conseil des enfants et le conseil des aînés



- Un séjour d'échange avec des jeunes de villes jumelées à Leuze-en-Hainaut
- Des actions de solidarité
- ...

Article 13

Le CJL rédige sa charte de réunion lors de la première séance. Une boîte à suggestions sera mise à disposition des conseillers lors de chaque rencontre.

Article 14

Le CJL peut proposer des modifications du règlement d'ordre intérieur. Les modifications et amendements ne seront officiels qu'après approbation par le Conseil Communal.

Article 15

Pour que les décisions du CJL soient valables, elles doivent obtenir la majorité simple des voix (soit la moitié plus 1 selon le nombre de membres présents ou représentés).

Article 16

Sauf si le CJL en décide autrement, les assemblées plénières se tiennent à huis clos (il est donc interdit d'en faire état de manière publique, en ce compris sur les réseaux sociaux). Un procès-verbal est réalisé pour chaque réunion. Les procès-verbaux sont transmis après approbation à l'Echevine de la Jeunesse. Tout membre du CJ a le droit à la parole lors des réunions.

Article 17

Tout contact avec des organismes (sponsors, autorités, presse...) devra être approuvé par le conseil des jeunes, l'échevine et par le Service Jeunesse.

Article 18

Un membre du CJL ne peut utiliser son statut de conseiller pour obtenir un quelconque avantage.

Article 19

L'assemblée plénière peut inviter toute personne ressource compétente dans le domaine intéressé.

Article 20

Les conseillers ne pourront en aucun cas effectuer de démarche engageant le CJL sans avoir reçu l'aval du Conseil Communal.

Vu et approuvé par le Conseil Communal au cours de sa séance du

Signature du représentant légal

Précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature du Jeune Conseiller

Précédée de la mention « lu et approuvé »